Envoyé en préfecture le 25/04/2019
Reçu en préfecture le 25/04/2019
Affiché le 25/04/2019
ID : 026-212600969-20190424-D37_2019-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4-37/2019

Date de convocation : 18 avril 2019
Date d'affichage : 18 avril 2019

Objet : Retrait des délibérations de gratifications exceptionnelles octroyées dans le cadre de l'action sociale.

L'an deux mil dix-neuf et vingt-quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – LABLANQUI Jean-Marie – WOZNIAK Jean-Marie – – SILVESTRE Rachel – ANGE Josianne – ROBIN Christelle – GRANGER Franck – JUVENON Marie-Hélène – GRACIANO Manu – MANEVAL Frédéric – BETON Brigitte – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François.
Absents excusés : DERBIER Paul – TRAINEAU Marie-France – GIROT Dominique.
Absents : CAMU Géraldine – BAILLIEZ Anne-Sophie – GIRERD-CHANEL Laurence.
Procurations : GIROT Dominique à Brigitte BETON – DERBIER Paul à SILVESTRE Rachel – TRAINEAU Marie-France à JUVENON Marie-Hélène.

Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations 05-77/2015 du 8 octobre 2015 et 01-01/2019 du 23 janvier 2019 de mise en place de gratifications exceptionnelles octroyées dans la cadre de l'action sociale pour les titulaires et pour les non titulaires,
- Vu le courrier de demande de retrait des services de la Préfecture en date du 2 avril 2019.

Considérant que, par délibération n°05-77/2015 du 8 octobre 2015, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux mettait en place la possibilité de gratifications exceptionnelles octroyées dans la cadre de l'action sociale pour les titulaires. Que la délibération n°01-01/2019 du 23 janvier 2019 complétait la délibération précitée afin de l'élargir aux non titulaires.

Considérant que, la mise en place de cette délibération avait pour objectif d'octroyer à titre exceptionnel et pour des évènements particuliers une participation de la commune.

Considérant que, par courrier du 2 avril 2019, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme ont fait la demande de rapporter ces deux délibérations en arguant que sur le fondement de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 20 aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux agents aux agents territoriaux en l'absence de texte l'instituant expressément. Que les dispositions relatives à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, prévues par le code des communes et créé par décret n°87-594 du 22 juillet 1987, ne prévoit aucune gratification pour cette décoration. Que le Ministre de l'Intérieur a confirmé cette volonté à l'occasion d'une réponse parlementaire (Questions écrites n°7498 du 8 décembre 1997, publié au JOAN le 16 février 1998).

Envoyé en préfecture le 25/04/2019
Reçu en préfecture le 25/04/2019
Affiché le 25/04/2019
ID : 026-212600969-20190424-D37_2019-DE

Ils complètent en ajoutant que l'octroi de cadeaux à un agent à l'occasion de son départ contrevient au principe selon lequel l'administration ne peut procéder au paiement de traitements et indemnités ou à l'octroi d'avantages, dépourvus de bases légales.

Considérant qu'ils précisent néanmoins qu'il est d'usage que les autorités de contrôle administratives et juridictionnelles tolèrent sous certaines conditions, l'achat de cadeaux lors d'évènements exceptionnels ou familiaux concernant les agents communaux à condition que la délibération soient précises.

Considérant, qu'ils évoquent également la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dite « Le Pors » et notamment son article 9 sur l'action sociale.

Considérant que, conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait des délibérations 05-77/2015 du 8 octobre 2015 et 01-01/2019 du 23 janvier 2019 de mise en place de gratifications exceptionnelles octroyées dans la cadre de l'action sociale pour les titulaires et pour les non titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer les délibérations 05-77/2015 du 8 octobre 2015 et 01-01/2019 du 23 janvier 2019 de mise en place de gratifications exceptionnelles octroyées dans la cadre de l'action sociale pour les titulaires et pour les non titulaires

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 24 avril 2019

Le Maire

Fabrice LARUE

MAIRIE DE CLERIEUX
26 (Drôme)